

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018

L'An deux mille dix-huit et le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Claira, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène MALE, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, Jacques BAUDE, Stéphanie FOURCADE, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI, Fabienne LINOSSIER, Hélène MALE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA, Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Jean-Pierre MAC.

Absents excusés : Alexandra NEGRE (pouvoir à Eric RODRIGUEZ), Isabelle BAZZUCHI (pouvoir à Anissa Saguer), René AROS, Nadira M'ZOURI (pouvoir à Marie-Line GIRO), Jean-Pierre MAC.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 22, pouvant ainsi délibérer valablement, Madame le Maire, Présidente de séance, a déclaré la séance ouverte.
Madame Marie-Line Giro a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT DE RECONDUCTION A LA CONVENTION DU 16 JUILLET 2016 DE MUTUALISATION POUR LA MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE ET LA COMMUNE DE CLAIRA

Madame le Maire propose de délibérer l'avenant qu'elle a joint à la note de synthèse.

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Vu le CGCT;
 - Vu la convention de mutualisation avec la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée ;
 - Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;
- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Claira, le 10 avril 2018



Certifié exécutoire

Suivant le dépôt en préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20180417-d12-17042018-DE
Date de télétransmission : 17/04/2018
Date de réception préfecture : 17/04/2018



**AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DU 02 JUILLET 2016 DE MISE À
DISPOSITION DE SERVICES (TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE)
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CORBIÈRES SALANQUE MÉDITERRANÉE ET LA COMMUNE DE CLAIRA**

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTRE

L'EPCI : Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée,
représenté par son Président Monsieur Michel MAFFRE, autorisé par la délibération prise en
date du 07 décembre 2017, de l'organe délibérant, à signer le présent avenant,
D'une part,

ET

La commune bénéficiaire : CLAIRA, représentée par son Maire, Madame Hélène MALÉ,
dûment habilitée à signer le présent avenant,
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

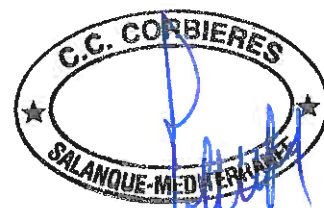
ARTICLE 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de renouveler pour un an (jusqu'au 31 décembre 2018) la
durée de la convention initiale.

Fait à, le

Le Maire
Madame Hélène MALÉ

Le Président de l'EPCI
Monsieur Michel MAFFRE



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20180417-d12-17042018-DE
Date de télétransmission : 17/04/2018
Date de réception préfecture : 17/04/2018